

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1016 (Rect)

présenté par

M. Denaja

ARTICLE 2

I. – Après l’alinéa 9, insérer l’alinéa suivant :

« En cas de partage égal des voix, le président de la commission a voix prépondérante. »

II. – En conséquence, à l’alinéa 11, substituer au mot :

« dixième »,

le mot :

« onzième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.